Logo CFDT

[TELECOMMUNICATIONS] LA CFDT SIGNE L'ACCORD SALAIRES

La CFDT a signé le 12 janvier 2024 l’accord relatif aux salaires minima conventionnels de la branche Télécom. La CFDT a été force de proposition et motrice dans cette négociation.

Le début de la négociation a été très loin des attentes des organisations syndicales. Le syndicat patronal a fait une proposition d'augementation de 3% des minima lors de la première séance de décembre 2023, alors que le marché télécom se porte très bien et que l’inflation atteint des valeurs de 3,7% (pour l’indice le plus bas qui est l’IPC de l’INSEE).

Au final, la proposition patronale s’est légèrement améliorée comme ci-après, après que l’ensemble des cinq organisations syndicales aient refusées de signer les premières propositions.

L’organisation patronale n’a toujours pas souhaité inscrire une réelle clause de revoyure, à mi année, malgré l’insistance de la CFDT. Nous obtenons tout de même que la CPPNI de juin 2024 aborde le sujet des salaires en regard de l’inflation.

Au final, une majoration de **3,5%** des salaires minima annuels des **groupes A et B, C, D de la grille ainsi que le niveau d’accueil (seuil 1) du groupes E** a été obtenue.

Une évolution conséquente du pouvoir d’achat de ces niveaux de salaires, même si l’inflation n’est pas complètement compensée, à notre grand désespoir.

Les **seuils 1bis, 2 et 3 du groupe E sont majorés quant à eux de 3,3%.**

Les **groupes F et G sont majorés de 3 %.**

Les nouveaux salaires minima par Groupes s’établissent donc comme suit, pour 2024 :

grille

accord
Documents
L'accord signé